



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – CENTRE DU VILLAGE –
Places réservées pour les bus et navettes de L'UTMB .** **ARD2022-077**

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande par laquelle l'EPIC les Contamines Tourisme organise le passage des coureurs de l'UTMB **le vendredi 26 Août 2022**

Considérant la préparation des manifestations de l'UTRA-TRAIL du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre le stationnement des bus servant au transport de personnes venant assister à L'UTMB le soir de la course et au rapatriement des coureurs abandonnant aux Contamines Montjoie, il est nécessaire de réserver des places de parking au dessus du parking « d'Armancette » ; (places en épis).

Stationnements réservés aux bus de 17h00 à 00h00, vendredi 26 Août 2022.

Article 2 :

Les services techniques sont chargés de mettre en place les barrières et panneaux, pour condamner ces places, deux jours avant la course .

Article 3 :

Monsieur le Directeur des services techniques ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale, Monsieur le Directeur de l'EPIC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 02 août 2022.

**Le Maire
François Barbier**

